

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND

Lundi, le 19 décembre 2016 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h30.

Sont présents Madame la conseillère : Manon Jolin
Messieurs les conseillers : Gérard Messier
Adam Rousseau
Yvon Larochele
Michel Frappier
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 07 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session;
 - 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 3.0 Adoption de l'avis de convocation;
 - 4.0 Lecture et présentation du Budget 2017 ;
 - 5.0 Période de questions (15 minutes);
 - 6.0 Adoption du Budget 2017 ;
 - 7.0 Adoption du plan triennal d'immobilisations 2017-2020 ;
 - 8.0 Adoption du règlement 2016-2017 fixant le taux de taxation pour l'année 2017 ;
 - 9.0 Levée de la séance.

317-12.2016 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

318-12.2016 3.0 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation avant ce jour;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire
Initiales du sec.-trés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

4.0 LECTURE ET PRÉSENTATION DU BUDGET 2016

Monsieur le maire, Claude Sylvain demande à la directrice générale de résumer le budget 2017.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

REVENUS	BUDGET 2016	PRÉV 2016 (réel 30.09.2016 + 3 mois estimés)	BUDGET 2017	ÉCART FAV(DÉF) B2017/B2016		Notes	VS REVENUS TOTALS	
				\$	%		%	%
TAXES								
Foncières générales	1 458 814 \$	1 458 612 \$	1 505 106 \$	46 292 \$	3,2%	1	55,5%	
Réseau d'égouts	128 112 \$	128 659 \$	140 079 \$	11 967 \$	9,3%	2	5,2%	
Vidange fosses septiques	34 466 \$	35 744 \$	34 590 \$	124 \$	0,4%		1,3%	
Ordures	100 674 \$	101 021 \$	98 466 \$	(2 208 \$)	-2,2%		3,6%	
Taxe à l'enfouissement	14 060 \$	14 105 \$	11 120 \$	(2 940 \$)	-20,9%		0,4%	
Collecte sélective	4 712 \$	4 730 \$	6 618 \$	1 906 \$	40,4%		0,2%	
Matières organiques	0 \$	0 \$	41 453 \$	41 453 \$		3	1,5%	
Bacs - collecte matières organiques	0 \$	0 \$	25 920 \$	25 920 \$		3	1,0%	
PGMR	7 152 \$	7 166 \$	6 943 \$	(209 \$)	-2,9%		0,3%	
Sous-total	1 747 989 \$	1 750 037 \$	1 870 294 \$	122 305 \$	7,0%		68,9%	
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES								
Organisme communautaire - écoles et terres publiques	9 187 \$	9 334 \$	9 334 \$	147 \$	1,6%		0,3%	
Sous-total	9 187 \$	9 334 \$	9 334 \$	147 \$	1,6%		0,3%	
AUTRE REVENUS								
Cour municipale	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	0 \$	0,0%		0,1%	
Licences et permis	13 000 \$	15 655 \$	15 000 \$	2 000 \$	15,4%		0,6%	
Droits de mutations immobilières	35 000 \$	58 808 \$	40 000 \$	5 000 \$	14,3%		1,5%	
Intérêts de banque et placement	1 500 \$	1 732 \$	1 600 \$	100 \$	6,7%		0,1%	
Intérêts sur aménagements de taxes	8 000 \$	7 152 \$	7 500 \$	(500 \$)	-6,3%		0,3%	
Loyer Régie Incendie Windsor	19 071 \$	19 071 \$	19 071 \$	0 \$	0,0%		0,7%	
Remboursement règlements emprunt Régie incendie Windsor	62 885 \$	78 407 \$	23 984 \$	(38 901 \$)	-61,9%	4	0,9%	
Partage des immobilisations Régie Incendie Windsor	31 996 \$	15 761 \$	0 \$	(31 996 \$)	-100,0%	5	0,0%	
Autres recettes	10 900 \$	22 522 \$	11 540 \$	640 \$	5,9%		0,4%	
Subvention député	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	0,0%		0,7%	
Cours d'eau et/ou fossé de ligne	0 \$	22 500 \$	0 \$	0 \$	0,0%		0,0%	
Activités animation estivale	13 695 \$	12 835 \$	12 835 \$	(860 \$)	-6,3%		0,5%	
Location CCFGL et parc des Pionniers	12 000 \$	11 765 \$	11 725 \$	(275 \$)	-2,3%		0,4%	
Foumière	5 000 \$	6 387 \$	6 000 \$	1 000 \$	20,0%		0,2%	
Contribution loisirs de la part des usagers	5 500 \$	6 452 \$	6 000 \$	500 \$	9,1%		0,2%	
Panneaux publicitaires au parc des Pionniers	0 \$	0 \$	13 000 \$	13 000 \$		6	0,5%	
MMQ - ristourne	2 000 \$	5 121 \$	3 000 \$	1 000 \$	50,0%		0,1%	
Subvention MADA	0 \$	0 \$	10 500 \$	10 500 \$		7	0,4%	
Subvention Politique Familiale	0 \$	12 000 \$	0 \$	0 \$	0,0%		0,0%	
Sous-total	244 547 \$	320 168 \$	205 755 \$	(38 792 \$)	-15,9%		7,6%	
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX								
Entretien chemins d'hiver - contrat MTQ	160 545 \$	160 545 \$	160 545 \$	0 \$	0,0%		5,9%	
Entente - entretien des routes	6 241 \$	6 241 \$	6 392 \$	151 \$	2,4%		0,2%	
Sous-total	166 786 \$	166 786 \$	166 937 \$	151 \$	0,1%		6,2%	
TRANSFERTS CONDITIONNELS								
Entretien du réseau routier - voirie	72 138 \$	72 138 \$	72 138 \$	0 \$	0,0%		2,7%	
SOFIL - remise taxe d'essence	15 786 \$	15 786 \$	15 786 \$	0 \$	0,0%		0,6%	
Sous-total	87 924 \$	87 924 \$	87 924 \$	0 \$	0,0%		3,2%	
AFFECTATION DU SURPLUS								
AFFECTATION DU SURPLUS - CARRA	0 \$	36 540 \$	107 482 \$	107 482 \$	100,0%	8	4,0%	
AFFECTATION DU SURPLUS - CARRA	2 800 \$	2 965 \$	0 \$	(2 800 \$)	-100,0%		0,0%	
AFFECTATION DU SURPLUS - MATIÈRES RÉSIDUELLES	23 758 \$	23 758 \$	29 761 \$	6 003 \$	25,3%		1,1%	
AFFECTATION DU SURPLUS - INFRASTRUCTURES LOISIRS	0 \$	0 \$	4 012 \$	4 012 \$			0,1%	
AFFECTATION DU SURPLUS - PARCS ET TERRAINS JEUX	0 \$	0 \$	3 726 \$	3 726 \$			0,1%	
AFFECTATION DU SURPLUS - CARRIÈRES SABLIERES	0 \$	143 978 \$	3 000 \$	3 000 \$			0,1%	
REVENUS CARRIÈRES SABLIERES	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	0 \$	0,0%		8,3%	
Sous-total	251 558 \$	432 241 \$	372 981 \$	121 423 \$	48,3%		18,7%	
TOTAL DES REVENUS	2 507 990 \$	2 766 490 \$	2 713 225 \$	205 234 \$	8,2%		100,0%	

1 B2017: augmentation du rôle d'évaluation de 202 040 400\$ à 205 663 700\$ combiné à une augmentation du taux de taxes foncières de 0,01%

2 B2017: taxe spéciale en 2017 afin de réaliser les recommandations du MDDELCC pour le réseau d'égout (9 235\$)

3 B2017: collecte des matières organiques à compter du mois de mai et distribution d'un bac incluant bac de comptoir pour la collecte des matières organiques

4 B2017: remboursement par la Régie Incendie de la région de Windsor de 2 règlements d'emprunt reliés au service incendie dont 1 se terminant en février 2017

5 B2017: remboursement par la Régie Incendie de la région de Windsor pour le partage des immobilisations réalisés lors de l'intégration de la municipalité en 2016

6 B2017: lancement d'une campagne de financement de panneaux publicitaires au parc des Pionniers

7 B2017: subvention attendue pour la création d'une politique "municipalité amie des aînés"

8 B2017: appropriation du surplus accumulé non affecté

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire
Initiales du sec.-trés

	BUDGET 2016	PRÉV. 2016 (réel 30.09.2016 + 3 mois estimés)	BUDGET 2017	ECART FAV(DÉF) B2017/B2016		Notes	VS REVENUS TOTALS	
				\$	%		%	%
DÉPENSES								
ADMINISTRATION GÉNÉRALE								
Conseil municipal	60 661 \$	58 950 \$	78 082 \$	(17 421 \$)	-28,7%	9	2,4%	
Application de la loi	16 250 \$	16 250 \$	16 250 \$	0 \$	0,0%		0,6%	
Gestion financière et administrative	153 436 \$	155 384 \$	158 810 \$	(5 374 \$)	-3,5%		6,1%	
Évaluation	22 601 \$	22 601 \$	22 243 \$	358 \$	1,6%		0,9%	
Gestion du personnel	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$	500 \$	25,0%		0,1%	
Élections municipales ou référendum	0 \$	0 \$	12 500 \$	(12 500 \$)		10	0,0%	
Autres	0 \$	0 \$	12 500 \$	(12 500 \$)			0,0%	
Sous-total	117 335 \$	109 224 \$	113 368 \$	3 967 \$	3,4%		4,7%	
	372 283 \$	363 408 \$	402 753 \$	(30 470 \$)	-8,2%		14,8%	
SÉCURITÉ PUBLIQUE								
Service de police	157 223 \$	157 223 \$	159 663 \$	(2 440 \$)	-1,6%		6,3%	
Protection contre les incendies	222 081 \$	232 437 \$	226 306 \$	(4 225 \$)	-1,8%		8,9%	
Sécurité civile	6 500 \$	6 500 \$	7 260 \$	(760 \$)	-11,7%		0,3%	
Brigadier scolaire	18 296 \$	18 267 \$	18 830 \$	(534 \$)	-2,9%		0,7%	
Société protectrice des animaux	6 028 \$	6 028 \$	6 330 \$	(302 \$)	-5,0%		0,2%	
Sous-total	410 128 \$	420 454 \$	418 389 \$	(8 261 \$)	-2,0%		16,4%	
TRANSPORT								
Voie municipale	267 254 \$	260 827 \$	283 780 \$	(16 526 \$)	-6,2%	11	10,7%	
Enlèvement de la neige	206 089 \$	213 775 \$	204 301 \$	1 788 \$	0,9%		8,2%	
Enlèvement de la neige - Contrat MTQ	118 039 \$	116 980 \$	123 981 \$	(5 942 \$)	-5,0%		4,7%	
Éclairage des rues	26 500 \$	23 763 \$	27 000 \$	(500 \$)	-1,9%		1,1%	
Circulation et stationnement	1 000 \$	2 277 \$	4 000 \$	(3 000 \$)	-300,0%		0,0%	
Transport en commun	7 957 \$	7 957 \$	8 247 \$	(290 \$)	-3,6%		0,3%	
Sous-total	626 839 \$	625 579 \$	651 309 \$	(24 470 \$)	-3,9%		25,0%	
HYGIÈNE DU MILIEU								
Eau	1 800 \$	39 \$	0 \$	1 800 \$	100,0%		0,1%	
Réseau d'égouts	97 850 \$	104 595 \$	98 960 \$	(1 110 \$)	-1,1%		3,9%	
Vidange des fosses septiques	34 466 \$	36 715 \$	34 590 \$	(124 \$)	-0,4%		1,4%	
Enlèvement des ordures & PGMR	140 930 \$	140 825 \$	131 571 \$	9 359 \$	6,6%		5,6%	
Élimination des matériaux secs	9 424 \$	10 073 \$	13 236 \$	(3 812 \$)	-40,4%		0,4%	
Matières organiques	0 \$	0 \$	41 453 \$	(41 453 \$)		12	0,0%	
Bacs pour matières organiques	0 \$	0 \$	25 920 \$	(25 920 \$)		12	0,0%	
Escouade verte	0 \$	0 \$	8 100 \$	(8 100 \$)			0,0%	
Sous-total	284 470 \$	292 247 \$	353 830 \$	(69 360 \$)	-24,4%		11,3%	
URBANISME ET MISE EN VALEUR								
Urbanisme et zonage	63 078 \$	80 318 \$	68 960 \$	(5 882 \$)	-9,3%		2,5%	
Contribution Association Lac Tomcod	0 \$	0 \$	26 000 \$	(26 000 \$)		13	0,0%	
Promotion	32 777 \$	33 476 \$	37 541 \$	(4 764 \$)	-14,5%		1,3%	
Développement	34 544 \$	33 043 \$	35 786 \$	(1 242 \$)	-3,6%		1,4%	
Sous-total	130 399 \$	146 837 \$	168 287 \$	(37 888 \$)	-29,1%		5,2%	
LOISIRS ET CULTURE								
Centre communautaire	19 400 \$	19 952 \$	23 025 \$	(3 625 \$)	-18,7%		0,8%	
Patinoire	5 000 \$	5 000 \$	4 600 \$	400 \$	8,0%		0,2%	
Loisirs et culture	87 363 \$	93 091 \$	111 821 \$	(24 458 \$)	-28,0%	14	3,5%	
Entretien terrains et parcs	17 761 \$	14 132 \$	19 066 \$	(1 305 \$)	-7,3%		0,7%	
Service animation estivale	20 046 \$	19 115 \$	19 238 \$	808 \$	4,0%		0,8%	
Bibliothèque	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	0 \$	0,0%		0,2%	
Sous-total	155 070 \$	156 789 \$	183 250 \$	(28 180 \$)	-18,2%		6,2%	
Sous-total des dépenses	1 979 189 \$	2 005 314 \$	2 177 818 \$	(198 629 \$)	-10,0%		78,9%	
AUTRES DÉPENSES								
Frais de financement de la municipalité	170 635 \$	183 001 \$	122 503 \$	48 132 \$	28,2%	15	6,8%	
Remboursement du fonds de roulement	34 226 \$	34 228 \$	33 378 \$	848 \$	2,5%		1,4%	
Réserve - Fonds Carrières Sablières	127 000 \$	107 000 \$	107 000 \$	20 000 \$	15,7%	16	5,1%	
Redevances Carrières Sablières	98 000 \$	118 000 \$	118 000 \$	(20 000 \$)	-20,4%	16	3,9%	
Sous-total	429 861 \$	442 229 \$	380 881 \$	48 980 \$	11,4%		17,1%	
TOTAL DES DÉPENSES AVANT AMORTISSEMENT								
Amortissement	2 409 050 \$	2 447 544 \$	2 558 699 \$	(149 649 \$)	-6,2%		98,1%	
TOTAL DÉPENSES INCLUANT AMORTISSEMENT	600 000 \$	650 000 \$	625 000 \$	(25 000 \$)	-4,2%		23,9%	
SURPLUS (DÉFICIT) SELON PCGR	(501 060 \$)	(331 054 \$)	(470 475 \$)	(90 585 \$)	6,1%		-20,0%	
+ Amortissement	600 000 \$	650 000 \$	625 000 \$	(25 000 \$)	-4,2%		23,9%	
- Immobilisations	98 940 \$	254 721 \$	154 525 \$	(55 585 \$)	-56,2%	17	3,9%	
SURPLUS (DÉFICIT) A DES FINS BUDGÉTAIRES	0 \$	54 225 \$	0 \$	(0 \$)				

9 B2017: allocation de transition (10 845\$) et honoraires professionnels (4 000\$)

10 B2017: élections municipales de novembre 2017

11 B2017: entretien équipements de voirie (13 500\$)

12 B2017: frais pour la collecte des matières organiques et achat des bacs bruns

13 B2017: contributions 2016 et 2017 pour le projet de sonication du lac

14 B2017: mise en place d'une politique "municipalité amie des aînés" (15 000\$) et augmentation des contributions à différents organismes (6 358\$)

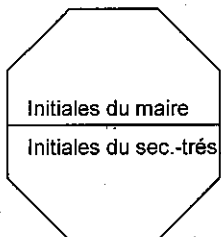
15 B2017: fin du financement de 2 équipements de voirie en juin 2017 (12 954\$) et fin du financement du camion citerne en février 2017 (38 964\$)

16 B2017: augmentation des redevances à remettre aux villes de Windsor et Sherbrooke provenant des carrières sablières

17 B2017: infrastructures pour 118 525\$ dont 76 440\$ TECQ 2014-2018, 16 085\$ PIRLL, infrastructures loisirs au parc des Pionniers (13 000\$) et module de jeux au parc Hérons Bernaches (13 000\$) et améliorations locatives pour 38 000\$ dont toiture du garage municipal

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1° Madame Nicole Garant demande le solde du fond de roulement. Monsieur le conseiller Adam Rousseau répond et la directrice générale ajoute des précisions quant au



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

montant à rembourser en 2017 de 33 378,00\$ versus la somme à rembourser en 2018 de 8 235,00\$.

2° Madame Nicole Gagnon questionne le montant prévu pour l'Association du Lac. Monsieur le conseiller Gérard Messier donne des explications. Des discussions s'en suivent quant au projet de sonication.

3° Monsieur Raymond Letarte demande le solde du surplus accumulé. Monsieur le conseiller Adam Rousseau répond.

Monsieur Letarte questionne les travaux prévus pour la toiture du garage municipal. Des discussions s'en suivent.

4° Madame Nicole Gagnon questionne la subvention MADA. La directrice générale explique.

319-12.2016 6.0 ADOPTION DU BUDGET 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le Budget 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTION : 6 POUR

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018 2019 2020

Projet	2018	2019	2020
Infrastructures	110 078\$	0\$	307 040\$
Bâtiment	0\$	0\$	0\$
Véhicules	50 000\$	50 000\$	50 000\$
Machinerie outillage équipement	10 000\$	10 000\$	10 000\$
Ameublement bureau	0\$	0\$	0\$
Total	170 078\$	60 000\$	367 040\$

La directrice générale résume le plan triennal des immobilisations.

320-12.2016 7.0 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que le plan triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 soit adopté tel que présenté.

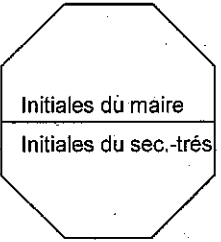
ADOPTION : 6 POUR

La directrice générale résume les taxes et tarifs pour l'année 2016.

321-12.2016 8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2016-207 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté son budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

ATTENDU QUE selon l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 07 novembre 2016 par Monsieur le conseiller Gérard Messier;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception* » et le numéro 2016-207.

Article 3. ANNEE D'APPLICATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Article 4. TAXES GENERALES SUR LA VALEUR FONCIERE

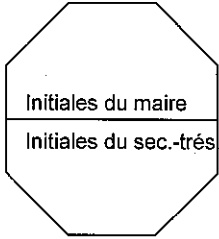
Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2017, une taxe foncière générale, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité.

La Municipalité établit plusieurs taux, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. Les taux sont édictés aux articles 6 à 12.

Article 5. CATEGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la loi, à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie des immeubles agricoles;
- Catégorie résiduelle.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Article 6. TAUX DE BASE

Le taux de base, pour l'année 2017, est fixé à 0,5982\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle. La portion du taux de base utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0442\$ par 100\$ d'évaluation.

Article 7. TAUX APPLICABLE A LA CATEGORIE « IMMEUBLES NON RESIDENTIELS »

Le taux particulier, pour l'année 2017, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles non résidentiels » est fixé à 0,5982\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0442\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 8. TAUX APPLICABLE A LA CATEGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »

Le taux particulier, pour l'année 2017, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles industriels » est fixé à 0,6582\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0442\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 9. TAUX APPLICABLE A LA CATEGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS »

Le taux particulier, pour l'année 2017, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles de 6 logements » est fixé à 0,5982\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20 est de 0,0442\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 10. AUX APPLICABLE A LA CATEGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier, pour l'année 2017, de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à 0,5982\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0442\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 11. TAUX APPLICABLE A LA CATEGORIE « IMMEUBLES AGRICOLES »

Le taux particulier, pour l'année 2017, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles agricoles » est fixé à 0,5982\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0442\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 12. TAUX APPLICABLE A LA CATEGORIE RESIDUELLE

Le taux particulier, pour l'année 2017, de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5982\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0776\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0442\$ du 100\$ d'évaluation.

Article 13. TAUX APPLICABLE AUX REGLEMENTS D'EMPRUNT

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Les taux applicables en 2017 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement 2008-89 (Chemin Labrie)	14,36\$ / mètre linéaire
Règlement 2008-95 (Lagunes – 10 ans)	21,81\$ / unité
Règlement 2016-201 (Plans devis Hérons Bernaches)	62,90\$ / lot

Article 14. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET MISE A NIVEAU DU MDDELCC

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'égout dispensé par la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'égout de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service d'égout pour l'année 2017 est déterminé en multipliant le taux de 143,96\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Le montant de la compensation pour le service d'égout suite aux différentes analyses demandées par le MDDELCC pour la mise à niveau des équipements et vidange des boues des étangs aérés pour l'année 2017 est déterminé en multipliant le taux de 13,44\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Chaque logement :	1 unité
Commerce à l'intérieur d'une résidence :	1 unité
Commerce :	2 unités
Institution financière :	2 unités
Restaurant 49 places et moins :	3,2 unités
Restaurant 50 places et plus :	5,4 unités
Commerce de services professionnels :	2 unités
Dépanneur :	2 unités
Garage :	2 unités
Marché d'alimentation :	2 unités
Usine 99 employés et moins :	3 unités
Usine 100 employés et plus :	8,9 unités
Motel :	1 unité par 4 chambres

Article 15. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POMPAGE ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de pompage et vidange des fosses septiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ». Le montant de la compensation est établi à comme suit :

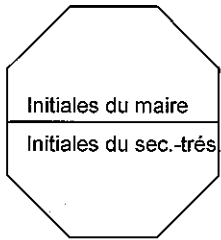
Fosse de 850 gallons et moins	91,02\$ pour chaque fosse
Fosse de 900 à 1 050 gallons	97,14\$ pour chaque fosse
Fosse de 1 200 à 1 500 gallons	112,89\$ pour chaque fosse
Fosse de 2 500 gallons	259,88\$ pour chaque fosse

Article 16. COLLECTE DES MATIERES RESIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 97,49\$ par bac pour chaque immeuble.

Article 17. ENFOUISSEMENT DES MATIERES RESIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 11,01\$ par bac pour chaque immeuble.

Article 18. COLLECTE SELECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Pour une unité de logement :	6,60\$ / unité
Pour une institution, un commerce ou une industrie :	6,60\$ / unité

Article 19. COLLECTE MATIERES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 47,98\$ par unité selon ce qui suit :

Chaque immeuble:	1 unité
Chaque immeuble de 2 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 3 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 4 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 5 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 6 logements :	3 unités
Chaque immeuble de 12 logements :	6 unités
Motel :	9 unités
Bar du lac :	5 unités

Article 20. PROGRAMME DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la quote-part imposée par la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de son programme de gestion des matières résiduelles (administration : salaire environnement et projets PGMR ainsi que l'écocentre), il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, de 6,91\$ par unité de logement compris dans l'immeuble en cause.

Article 21. TARIF POUR LES BACS A MATIERES RESIDUELLES

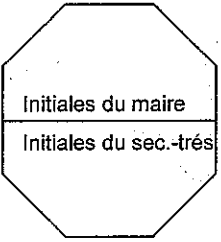
Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles et, le cas échéant, des bacs à matières résiduelles, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 17, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte sélective de la Municipalité, de transport et de disposition des matières résiduelles de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2017. Le tarif est égal à 90,00\$.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

Article 22. TARIF POUR LES BACS A COLLECTIVE SELECTIVE

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à collective sélective et, le cas échéant, des bacs à collective sélective, pour y déposer les matières faisant l'objet du



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

service tarifé en vertu de l'Article 18, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte sélective de la Municipalité, de transport et de disposition de la collective sélective de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2017. Le tarif est égal à 90,00\$.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

Article 23. TARIFF POUR LES BACS A MATIERES ORGANIQUES

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières organiques incluant un bac de comptoir et, le cas échéant, des bacs à matières organiques, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 19, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte des matières organiques de la Municipalité, de transport et de disposition de la collective des matières organiques de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2017. Le tarif est égal à 28,50\$ pour le bac brun et à 1,50\$ pour le bac de comptoir.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

Article 24. COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES VISES AU PARAGRAPHE 12° DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE

Conformément à l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un terrain situé sur son territoire et visé au paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation basée sur la valeur du terrain porté au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité; le taux de compensation est de 0,5982\$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 25. LICENCE POUR CHIENS

Le taux pour obtenir une licence de chien auprès de la SPA est fixé, pour l'année 2017, selon ce qui suit :

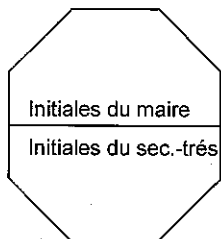
- a) Le coût de la licence pour chien est fixé à 35,00\$ pour un animal stérilisé;
- b) Le coût de la licence pour chien est fixé à 45,00\$ pour un animal non stérilisé;
- c) Le coût de la licence pour chat est fixé à 25,00\$ pour un animal stérilisé;
- d) Le coût de la licence pour chat est fixé à 35,00\$ pour un animal non stérilisé;

Article 26. TARIFICATION RELATIVE AUX LOISIRS

Afin de pourvoir au paiement d'une partie des frais exigés par la Ville de Windsor dans le cadre de l'entente intermunicipale relative aux sports et aux loisirs pour permettre aux résidents de la Municipalité de participer aux sports de la crosse mineure, le soccer mineur, le hockey mineur, le patinage artistique, le karaté-jeunes et aux activités de scoutisme, guides et cadets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque usager et pour chaque activité, un tarif dont la quotité est égale à 20 % du montant facturé par la Ville de Windsor à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l'utilisateur en cause, selon le tarif qui suit :

Crosse mineure

28,72\$ / usager



Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Soccer mineur	25,27\$ / usager
Hockey mineur	87,31\$ / usager
Patinage artistique	87,31\$ / usager
Karaté jeunes	11,49\$ / usager
Scouts et guides	49,39\$ / usager
Cadets	70,07\$ / usager

Article 27. NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en six (6) versements égaux, le premier versement étant dû le 09 mars 2017, le second versement le 27 avril 2017, le troisième versement le 08 juin 2017, le quatrième versement le 03 août 2017, le cinquième versement le 14 septembre 2017 et le sixième versement le 26 octobre 2017. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Malgré le premier alinéa, les tarifs pour la fourniture d'un bac ou de bacs par la Municipalité, édictés aux articles 21, 22 et 23, sont payables en un seul versement. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

Article 28. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu des articles 14 à 17, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

Article 29. EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

Lorsque l'immeuble en cause comprend une exploitation agricole enregistrée conformément au règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, (L.R.Q., ch. M-14), la compensation édictée aux articles 14 à 17 ne s'applique pas, sauf si l'unité d'évaluation comprend aussi un usage autre que l'exploitation agricole enregistrée, auquel cas la compensation ne s'applique qu'à l'égard de cet autre usage.

Article 30. TAUX D'INTERET ET PENALITÉ

À compter du moment où les taxes ou compensations deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 9 %. De plus, une pénalité de 0,75 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 9 % par année, est ajoutée à toutes taxes et compensations exigibles et impayées.

Article 31. CHEQUE RETOURNE

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 32. COURRIER RECOMMANDE « VENTE POUR TAXES »

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

Article 33. « AVIS DE RAPPEL »

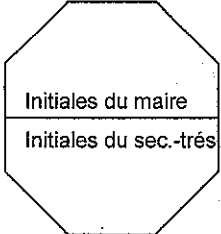
Des frais d'administration de 10,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance pour un avis de rappel est traitée.

ARTICLE 34. TARIF POUR MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE

Le conseil décrète que lorsque quelqu'un oblige le personnel de voirie à se déplacer et à effectuer des travaux suite au non-respect de la réglementation municipale, cette personne devra payer les tarifs suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :

105,00\$/l'heure



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Niveleuse avec opérateur :	160,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	110,00\$/l'heure
Camion 6 roues avec opérateur :	90,00\$/l'heure
Journalier :	30,70\$/l'heure
Chef d'équipe aux travaux publics :	42,45\$/l'heure
Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics :	50,00\$/l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Toute autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main-d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non respect de la réglementation municipale par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% pour les frais d'administration.

ARTICLE 35. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale

Monsieur Raymond Letarte questionne l'implantation des bacs bruns. Monsieur le maire explique et des discussions s'en suivent.

322-12.2016 9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et
secrétaire-trésorière